



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	58

Date de convocation

7 décembre 2023

Agriculture - Projet d'essaimage d'aménagements agricoles de type Keyline design (hydrologie régénérative) - Convention organisant le reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau reçue par la CC Rhône Crussol

**N° de la délibération
2023-753**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 13 décembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Dans le cadre de l'essaimage du projet Keyline Design, ARCHE Agglo a mandaté Rhône Crussol pour déposer un dossier de subvention commun auprès de l'Agence de l'eau (AMI Eau et Climat 2023) ; ce qui a été fait le 30 octobre 2023.

Cette démarche implique que Rhône Crussol percevra la totalité des aides qui pourraient être obtenues. Il est donc nécessaire d'organiser le reversement entre les deux collectivités de la part des subventions perçues correspondant aux dépenses réalisées par ARCHE Agglo sur son territoire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 ;

Vu la délibération n° 2023-260 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant le programme d'actions 2023 ;

Vu la décision n°2023-641 du 15 novembre 2023, approuvant les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et de CNR pour l'essaimage du projet Keyline Design,
Considérant la réponse positive de l'Agence de l'Eau pour l'attribution des financements acté par mail le 8 décembre 2023,

Considérant qu'ARCHE Agglo et Rhône Crussol souhaitent déployer la méthode Keyline Design auprès d'une quinzaine d'exploitations agricoles du territoire,

Considérant le budget de l'opération sur deux ans qui se présente comme suit :

Budget CC RHONE CRUSSOL			
Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Création des designs et implantation	56 231,00 €	Agence de l'eau (70%)	151 537,00 €
Dépenses de personnel (suivi administratif, marché public)	2 250,00 €	CNR (25%)	54 120,00 €
Travaux de terrassement	105 000,00 €	Autofinancement	10 824,00 €
Achat des plants	49 000,00 €		
Suivi scientifique (hydrologie)	2 000,00 €		
Suivi scientifique (rendements et indicateurs agronomiques)	2 000,00 €		
TOTAL	216 481,00 €	TOTAL	216 481,00 €

Budget CA ARCHE AGGLO			
Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Création des designs et implantation	96 995,00 €	Agence de l'eau (70%)	226 272,00 €
Dépenses de personnel (suivi administratif, marché public)	2 250,00 €	CNR (25%)	80 811,00 €
Travaux de terrassement	150 000,00 €	Autofinancement	16 162,00 €
Achat des plants	70 000,00 €		
Suivi scientifique (hydrologie)	2 000,00 €		
Suivi scientifique (rendements et indicateurs agronomiques)	2 000,00 €		
TOTAL	323 245,00 €	TOTAL	323 245,00 €

Considérant qu'ARCHE Agglo a mandaté Rhône Crussol pour déposer un dossier de subvention commun auprès de l'Agence de l'eau ; ce qui a été fait le 30 octobre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le reversement par Rhône Crussol à ARCHE Agglo de la part des subventions perçues correspondant aux dépenses réalisées par ARCHE Agglo sur son territoire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le ID : 007-200073096-20231213-DELIB_2023_753-DE	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Considérant que le projet de convention relative au reversement de la subvention de l'agence de l'eau dans le cadre du projet « Keyline Design qui prévoit notamment les modalités de reversement à savoir :


- Rhône Crussol reversera à ARCHE Agglo la part des subventions perçues correspondant aux dépenses réalisées par ARCHE Agglo sur son territoire.
- Le montant des reversements sera calculé en utilisant la formule suivante :
 - ✓ Reversement à ARCHE Agglo = (Somme des dépenses réalisées sur le territoire d'ARCHE Agglo, TTC) multiplié par (le taux final de subvention octroyée par l'agence de l'eau)
 - ✓ Où « le taux final de subvention » est égal au taux d'aide retenu par l'Agence de l'eau après déduction éventuelle des dépenses non éligibles.
 - ✓ Et où « les dépenses réalisées sur le territoire d'ARCHE Agglo » correspondent aux prestations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.
 - ✓ Ces reversements seront mandatés par Rhône Crussol dans les meilleurs délais après réception par Rhône Crussol des copies des factures acquittées par ARCHE Agglo pour le projet de déploiement du Keyline Design, dans la limite d'un montant total maximal de dépenses de 323 245 euros TTC.
- Les dépenses prises en compte pour le calcul des reversements sont celles qui ont été mentionnées dans le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Agence de l'eau (y compris les dépenses qui auraient été déclarées non éligibles) ; à savoir :

Dépenses (TTC) ARCHE AGGLO	
Création des designs et implantation	96 995,00 €
Dépenses de personnel (suivi administratif, marché public)	2 250,00 €
Travaux de terrassement	150 000,00 €
Achat des plants	70 000,00 €
Suivi scientifique (hydrologie)	2 000,00 €
Suivi scientifique (rendements et indicateurs agronomiques)	2 000,00 €
TOTAL	323 245,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 
ID : 007-200073096-20231213-DELIB_2023_753-DE

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget du projet de déploiement de la méthode Keyline Design tel que présenté supra,
- APPROUVE le projet de convention relative au reversement de la subvention de l'agence de l'eau dans le cadre du projet « Keyline Design »,
- AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que les recettes seront inscrites au budget prévisionnel 2024, en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 décembre 2023.